



PRIX COHÉSION & SOLIDARITÉ LEMANIQUE

Règlement

Préambule

Le Conseil du Léman rassemble depuis 1987 les Cantons de Genève, de Vaud et du Valais ainsi que les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, avec un objectif de concertation transfrontalière au sein du bassin lémanique.

Le bassin lémanique est partagé par plus de 3 millions d'habitants. Le partage est multiple, tout à la fois économique, démographique, social ou encore culturel. L'identité et la géographie de ce bassin ont différents visages : centres urbains, campagnes, agglomérations, univers lacustres et montagnards. On constate de nombreuses interconnexions au sein de la zone fonctionnelle lémanique, avec notamment un emploi frontalier concernant près de 130'000 personnes, ce qui engendre également une certaine interdépendance. Ce bassin fait figure de territoire d'excellence dans plusieurs domaines. Il s'agit d'un terreau fertile d'innovation et de savoir-faire avec de nombreux atouts en termes d'attractivité économique dans le contexte de conditions-cadre compétitives. Enfin, un dialogue institutionnel dense existe entre les autorités françaises et suisses dans un esprit d'ouverture et de bon voisinage, reflétant également les nombreux liens au niveau de la population.

Depuis 2020, dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, les échanges transfrontaliers ont été marqués par les fermetures de douanes puis par des mesures sanitaires rendant plus difficiles les déplacements non prioritaires en France. Les travailleurs frontaliers ont été néanmoins exemptés des obligations de tests PCR et la libre-circulation pour les habitants d'une zone de 30 km autour de la frontière ont été rendus possibles par les autorités françaises en janvier 2021. Alors qu'à l'été 2021 les restrictions sont largement levées, il est de nouveau plus aisé de vivre à saute-frontière.

Dans ce contexte, le Conseil du Léman, présidé par le Canton de Vaud, souhaite affirmer l'unité et l'exemplarité d'un bassin lémanique multiforme. Pour contribuer à cet objectif général, le Conseil du Léman met en place un « Prix Cohésion & Solidarité Lémanique ». C'est en effet dans un esprit de cohésion et de solidarité qu'il s'agit de mettre en lumière les éléments constitutifs de la richesse du territoire, aux quatre coins du bassin lémanique. Tout en souhaitant stimuler les acteurs économiques et institutionnels, le Prix récompense des initiatives méritantes, tout secteur confondu. De nombreuses bonnes pratiques mises en œuvre à l'échelle locale gagnent à être connues pour être partagées voire exportées au-delà de la frontière. Sur la base d'une certaine idée de l'identité lémanique, il s'agit ainsi de mettre en exergue les valeurs communes de l'excellence au sein d'une communauté de destin.

Article 1 : Objet du Prix

Le Prix vise à récompenser au maximum 5 initiatives sur un des territoires du bassin lémanique (département de l'Ain, département de la Haute-Savoie, Canton de Genève, Canton du Valais ou Canton de Vaud).

Il s'agit de primer des initiatives (produit/service/prestation) illustrant l'un des atouts du bassin lémanique, tous secteurs confondus.

Le « Prix Cohésion & Solidarité Lémanique » a pour objectifs de :

- Saluer, valoriser et récompenser la créativité entrepreneuriale et des initiatives locales innovantes ;
- Mettre en lumière des bonnes pratiques de chaque territoire pour faire connaître de part et d'autre de la frontière des réalisations exemplaires ;
- Affirmer une cohésion du territoire autour d'éléments communs de rayonnement et d'attractivité constitutif de l'identité lémanique.

Il récompense au maximum 5 initiatives (produit/service/prestation) dans l'un des domaines suivants, au choix :

1. *Vivre-ensemble et cohésion économique et sociale*

Toute initiative contribuant, à sa manière, à la cohésion économique et sociale à une échelle locale. Exemple : démarche participative conciliant impact social et utilité économique, action inclusive qui implique la population et facilite le sentiment d'appartenance et d'engagement collectifs, etc...

2. *Emploi et formation*

Toute initiative développant une organisation du travail innovante en termes de formation ou de processus. Exemple : services facilitant l'information des employés et/ou des employeurs, action de réseautage interentreprises, mesures de promotion de l'apprentissage, valorisation de l'égalité salariale, etc...

3. *Terroirs et produits locaux*

Toute initiative favorisant des stratégies de différenciation en matière de produit et/ou de distribution. Exemple : nouvelles méthodes de promotion de produits à forte plus-value, services facilitant la structuration des filières locales et le développement de circuits de proximité, etc...

4. *Patrimoine naturel et patrimoine culturel*

Toute initiative valorisant de manière durable le patrimoine naturel ou culturel comme vecteur d'attractivité du territoire. Exemple : stratégies de développement et/ou de diversification, méthodes d'animation de qualité, services assurant une exploitation du potentiel touristique du patrimoine, etc...

5. *Savoir-faire artisanal et traditionnel*

Toute initiative visant à assurer la pérennité et la résilience d'un savoir-faire ancré sur un territoire (alimentation, bâtiment, production/services, art). Exemple : démarches d'optimisation de la chaîne de production, stratégie de positionnement et d'adaptabilité, développement de laboratoires d'idées, etc...

Article 2 : Participation et critères d'éligibilité

Peut concourir au « Prix Cohésion & Solidarité Lémanique » toute personne morale ou physique qui doit résider ou avoir son siège sur le territoire couvert par le périmètre du Conseil du Léman (Canton de Genève, Valais, Vaud et Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie). Aucune initiative portée par

l'une des entités membres du Conseil du Léman ou représentée dans ses organes ne pourra être sélectionnée pour le présent Prix.

Pour être éligibles, les initiatives présentées (produit/service/prestation) doivent notamment respecter les critères suivants :

- Être achevées ou en cours d'achèvement. On entend ainsi que les initiatives ont abouti à de premiers résultats/actions/livrables tangibles et valorisables ;
- Refléter les atouts économiques, naturels ou culturels d'au moins un des territoires de l'espace lémanique ;
- Présenter une valeur ajoutée par rapport à l'existant (innovation technologique, sociétale ou organisationnelle) ;
- Revêtir un caractère exemplaire en termes de bonne pratique et de créativité ;
- Respecter les principes du développement durable.

Article 3 : Dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au secrétariat du Conseil du Léman en format électronique à l'adresse info@conseilduleman.org.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 12 octobre 2021. Passé le délai imparti pour l'envoi des candidatures, aucun dossier ne sera accepté ni aucune exception accordée.

Le dossier de candidature doit comporter maximum 10 pages et intégrer les éléments ci-dessous :

- Une présentation libre de l'initiative détaillant les actions ainsi que les acteurs publics et/ou privés impliqués dans la mise en œuvre ;
- Une présentation des perspectives et des suites données à cette initiative.

Article 4 : Dotation

Le « Prix Cohésion & Solidarité Lémanique » se compose de 5 récompenses de CHF 5'000.

Article 5 : Jury du Prix

Un Jury du Prix est constitué. Il est composé de représentants des entités membres du Conseil du Léman ainsi que des Unions lémaniques des Chambres d'agriculture, des Chambres de commerce et des Chambres des Arts et Métiers. Les membres désignés sont représentatifs des différentes entités du Conseil du Léman.

Une représentativité territoriale est recherchée lors de la désignation des membres du Jury. Le Jury du Prix est présidé par le Président du Conseil du Léman.

La composition du Jury du Prix est validée par le Comité du Conseil du Léman.

Article 6 : Désignation des lauréats

Le Jury du Prix examine la totalité des dossiers de candidature réceptionnés, sous réserve qu'ils soient complets. Sur la base des critères d'éligibilité énoncés à l'article 2, il soumet au Comité du Conseil du Léman une liste de cinq lauréats. Afin de garantir la représentativité territoriale et la diversité des dossiers, le Jury veille à ce que, parmi les lauréats, il y ait des candidats issus du territoire des cinq entités du Conseil du Léman

Le Comité du Conseil du Léman valide par voie de circulation la liste des lauréats.

Si les dossiers reçus ne répondent pas suffisamment aux objectifs du Prix et aux critères établis, le Comité du Conseil du Léman se réserve la possibilité de ne pas décerner la totalité des récompenses.

Article 7 : Recours

Aucune voie de recours n'est possible contre la décision du Comité du Conseil du Léman. Il n'existe aucun droit au Prix.

Article 8: Propriété intellectuelle et droit à l'image

Tout participant qui adressera un dossier certifié et garanti qu'il en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers. Les idées et réalisations restent propriété des participants qui les ont produites.

Par sa participation, chaque candidat autorise *de facto* le Conseil du Léman à valoriser son initiative lors de diverses actions de communication.

Article 9 : Annonce des nominés et remise du Prix

Les porteurs de projet nominés seront avisés personnellement par courrier postal ou électronique. Une communication du Conseil du Léman sera réalisée pour diffuser les résultats de l'attribution du Prix.

Les lauréats des 5 récompenses du Prix présenteront leurs initiatives lors de l'Assemblée plénière du Conseil du Léman qui aura lieu le 26 novembre 2021 au Musée du Léman à Nyon (Vaud).

Règlement adopté le 23 juillet par le Comité du Conseil du Léman.

Information :

Secrétariat du Conseil du Léman
Office des affaires extérieures du Canton de Vaud
info@conseilduleman.org